



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 4 décembre 2024

### Délibération n° 2024-65

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 4 décembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

**Procurations** : Mme Francine PEDRO donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Joël SOUSA  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Serge ADALLA  
M. François BOLLON donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Marc FARGEAU.

### **OBJET : MISE À JOUR DES SUPPORTS POSTES ET DES EFFECTIFS ARRÊTÉS AU 4 DÉCEMBRE 2024**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN

Les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre, relevant du pilotage de la masse salariale.

#### **1) Le tableau des effectifs**

Le « tableau des effectifs » est un outil de gestion du personnel qui n'est encadré par aucun texte. Il revêt un contenu plus vaste que le simple tableau des effectifs car :

- Il concerne tous les emplois permanents et les emplois non permanents créés ;
- Il contient toutes les données du tableau des effectifs ;
- Il ajoute des données propres aux agents qui occupent physiquement les emplois créés.

#### **Les effectifs arrêtés au 4 décembre 2024**

.../...

GRADES	Titulaires		Contractuels sur poste permanent		Contractuels remplaçants		Alternance		
	F	M	F	M	F	M	F	M	
Attaché Principal			0						
Attaché	1	4							
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		1					
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1								
Rédacteur	2	2	1						
Adjoint administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	3								
Adjoint administratif Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	7	0							
Adjoint administratif	4	1							
Technicien	1			2					
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe			0						
Agent de Maîtrise Principal		6							
Agent de Maîtrise	4								
Adjoint technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	5								
Adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	9	9							
Animateur territorial		1							
Adjoint technique	13	5	2	8	4				
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1								
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0								
Adjoint d'animation Ppl 1 <sup>ère</sup> cl	2								
Adjoint d'animation Ppl 2 <sup>ème</sup> cl	4	1							
Adjoint d'animation	5	1	1	1	2	0			
Éducatrice de Jeunes Enfants	1								
Éducatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2								
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4								
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5								
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe									
Éducateur activités sportives Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1								
Brigadier-Chef Principal de PM		1							
Gardien-Brigadier de PM	1	5							
Infirmière en soins généraux classe supérieure	1								
Alternance	0						1	1	
TOTAL	137	77	36	4	12	6	0	1	1

Le personnel communal est composé de 77 agents titulaires féminins et de 36 agents titulaires masculins, ainsi que de 10 agents féminins contractuels et de 12 agents masculins contractuels, et de 2 étudiants en alternance, soit un total de 137 agents.

## **2) Le tableau des supports permanents**

Ce document est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'il impose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Ce document prend deux formes :

Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité ou l'établissement.

Il est rappelé que seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois.

Il est préconisé d'adopter une délibération portant tableau des emplois permanents une fois par an, préalablement à l'adoption du budget primitif, et qui fera l'objet d'une délibération de mise à jour.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** la délibération N° 2022-88 portant mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 31 décembre 2022 ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal N° 2023-05, 2023-12, et 2023-13 et 2023-60 ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal N° 2024-05, 2024-49 et 2024-50 ;

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 28 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des supports postes de la Collectivité.

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : DIT** que la mise à jour du tableau des emplois « supports » permanents qui en résulte est la suivante :

	Cat.	Postes budgétaires 2024		Postes occupés	Postes supports vacants 2024
		Initiaux	modifications	2024	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants	A	0	0	0	0
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	2		0	2
Attaché	A	6	0	5	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	0	3	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3		1	2
Rédacteur	B	5		5	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6		3	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9		7	2
Adjoint administratif	C	8		5	3
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	0	0	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		0	1
Technicien	B	3		3	0
Agent de maîtrise principal	C	6		4	2
Agent de maîtrise	C	7	0	4	3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	-2	5	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	29	-2	18	9
Adjoint technique	C	30	-1	29	0
Adjoint technique TNC	C	3	0	3	0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	0	2	0
Éducateur de jeunes enfants	A	3	0	1	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0	1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0
<b>FILIÈRE MEDICO SOCIALE</b>					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1		1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	B	7		5	2

Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	B	5		4	1
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur Territorial	B	2	0	1	1
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	0
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		0	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0	2	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7		5	2
Adjoint d'animation	C	16		10	6
Adjoint d'animation TNC	C	0	0	0	0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef principal	C	4	0	1	3
Gardien-brigadier	C	8	4	6	6
TOTAUX				135	54

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>22</b>
CONTRE	<b>6 - M. Nicolas SERERO, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU</b>
ABSTENTIONS	<b>1 - M. François BOLLON</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 06-12-2024

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité